

## LE SNICA-FO OBTIENT UNE AUGMENTATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES IPCSR ET DPCSR

Comme chaque année, le SNICA-**FO** suit avec la plus grande attention le dossier du régime indemnitaire des IPCSR et DPCSR et utilise son contrepoids pour faire évoluer positivement la situation.

Le sujet a notamment été abordé en février dernier avec la DRH et au travers du courrier que vous trouverez sous ce post.

Les instructions relatives au CIA et à la clause de réexamen de l'IFSE sont parues cet été.

### **CIA 2020**

La revalorisation sera servie sur la paye de décembre.

#### Montants moyens :

- **IPCSR : 410€** (250€ en 2019))
- **DPCSR : 440€** (300€ en 2019)

Il est toutefois à noter que ces montants sont toujours inférieurs aux montants moyens observés dans d'autres corps comparables du MI.

### **Clause de réexamen de l'IFSE**

Le montant moyen équivaut à 50% de la moyenne des CIA versés en 2019, 2018 et 2017.

Le montant de cette clause de réexamen est donc intrinsèquement lié aux montants des CIA précédents.

La revalorisation est « soclée », c'est-à-dire pérenne (pas de retour en arrière).